



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 6116

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre de la fonction publique et des réformes administratives sur le montant du complément familial dont bénéficient les fonctionnaires qui n'ont qu'un seul enfant. S'il a note, non sans amertume, qu'une revalorisation sensible de cette prestation induirait une charge importante, peu compatible avec les contraintes financières de l'Etat, il lui demande alors si les quelques francs versés aux fonctionnaires concernés ne constituent pas une somme encore plus dérisoire par rapport aux frais engagés mensuellement par l'administration pour l'attribution de cette prestation.

Texte de la réponse

Reponse. - Faute d'une comptabilité analytique spécialement dédiée au suivi des opérations de gestion du personnel, il n'est pas possible d'imputer précisément les coûts correspondants aux diverses composantes de cette activité administrative. Le Gouvernement n'est en conséquence pas en mesure d'indiquer quelle fraction de ces frais de gestion peut être spécifiquement rattachée à la liquidation du supplément familial de traitement, ni, a fortiori, de préciser ce que représentent ces frais spécifiques par rapport à la masse des prestations versées aux agents. En tout état de cause, ces frais ne sauraient justifier à eux seuls la suppression du supplément familial pour les familles ne comprenant qu'un enfant à charge.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6116

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3506